

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DRH 36 Avenant n°3 à la convention entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris en date du 30 septembre 2016 relative à la coordination et à la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ressources humaines.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-145 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2016 DRH 15 du Conseil de Paris des 17,18 et 19 mai autorisant la signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°47 du conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris en date du 27 juin 2016 autorisant la signature de convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la convention entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le CASVP relative à la coordination et à la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ressources humaines du 30 septembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DRH 10 du Conseil de Paris des 4,5 et 6 février 2019 autorisant la signature d'un avenant à la convention susnommée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris autorisant la signature d'un avenant à la convention susnommée ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la coordination et à la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines en date du 30 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine Guillou, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la coordination et à la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines en date du 30 septembre 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO